

Unité départementale de Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
Cedex 2
44036 NANTES

NANTES, le 13/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/03/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CHENARD Stéphane

Lieu-dit Le Plongeon
44810 Héric

Références : N3-2023-299 - RAPPORT
Code AIOT : 0006308661

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/03/2023 dans l'établissement CHENARD Stéphane implanté Lieu dit Le plongeon 44810 Héric. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à une inspection réalisée en 2015 au domicile de M. CHENARD à Héric, 32 VHU ont été identifiés. Une inspection a été réalisée en 2016 et a permis de constater l'évacuation d'une partie des VHU et qu'il restait une vingtaine de VHU à évacuer.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHENARD Stéphane
- Lieu dit Le plongeon 44810 Héric
- Code AIOT : 0006308661
- Régime : Enregistrement

Centre VHU illicite

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement de la cessation complète d'une activité illicite

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Récolement de la cessation complète d'une activité illicite	Code de l'environnement du 09/12/2020, article L 512-7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La cessation d'activité est constatée et l'ensemble des VHU a été évacué dans un centre VHU agréé (GDE).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Récolement de la cessation complète d'une activité illicite

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2020, article L 512-7
Thème(s) : Illégaux, Evacuation de l'ensemble des VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cessation d'activité illicite - Evacuation des VHU
Constats : Le jour de l'inspection, aucun VHU n'est identifié au domicile de M. CHENARD. Ce dernier explique que, suite à identification des VHU par la gendarmerie de Nort-sur-Erdre, les 22 VHU restants ont pu être évacués par la société Guy Dauphin Environnement. Les éléments de traçabilité (BSD VHU) ont été présentés à l'occasion de cette inspection. La cessation d'activité est donc complète et effective.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet